

1. Champ d'application

Le présent document définit les conditions générales de vente (CGV) des prestations exécutées par la SASU R&D – RAPPORTS & DIAGNOSTICS (nommée ci-après « R&D », SIRET 523 417 186 00013 / APE 7490B, RCS de Saint Etienne (42000 - Loire) ainsi que les obligations de chacune des parties dans le cadre de la réalisation des prestations de services relatives aux diagnostics immobiliers proposées par R&D.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit à toutes les prestations de services proposées par R&D, ci-après dénommée « diagnostiqueur », « technicien ».

Le client est une personne physique ou morale qui commande une ou plusieurs prestations de services à R&D.

Dans les présentes conditions générales de vente, « le client » peut être le propriétaire d'un bien, son représentant, un notaire ou un donneur d'ordre.

Toute prestation accomplie par la société R&D implique l'adhésion sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente.

2. Engagement sur l'honneur

La Société R&D atteste sur l'honneur répondre aux exigences définies aux articles L.271-6 et R271-3 du code de la construction et de l'habitation, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier de diagnostic technique, ainsi qu'en atteste ses certifications de compétences

- Avoir souscrit à une assurance - (AXA France IARD – Courtier SC CONSEIL – ASSURANCES – Contrat N° 10967302604) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions.

- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier de diagnostic technique.

- Disposer d'une organisation et des moyens appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier de diagnostic technique.

3. Devis

Nos devis sont gratuits et sont réalisés, par tous moyens (téléphone, email), sur la base des déclarations et descriptions du bien fournis par le client. (Grille tarifaire remise sur demande). Les prix sont exprimés en Euros, HT et TTC, la TVA applicable étant au taux en vigueur de 20%. Pour les prestations concernant les diagnostics plus complexes (Dossier Technique Amiante, Audit Énergétique ...) une visite sur site est préalablement effectuée avant l'établissement du devis. Les devis sont valables 30 jours à compter de la date d'émission. Pour acceptation définitive du devis, celui-ci devra être dûment daté, signé avec la mention « bon pour accord ».

Après signature du devis, le contrat est valablement conclu entre R&D et le client, et les engage.

4. Ordre de mission

Avant chaque intervention, la société R&D établit, à l'attention du client, un ordre de mission précisant le ou les diagnostics à effectuer, l'adresse du bien, la désignation du ou des bâtiments, le jour, l'heure, la durée approximative d'intervention du technicien, ainsi que les consignes de sécurité éventuelles. En cas de présence de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, le technicien de R&D peut être amené à effectuer des prélèvements d'échantillons rendus obligatoire par la réglementation à fins d'analyses dans un laboratoire accrédité par le COFRAC, une facturation supplémentaire de 60 € TTC/Echantillon sera due par le client. Le nombre de prélèvements et le coût seront notés sur l'ordre de mission et signalés au client pour accord. L'ordre de mission sera signé conjointement par le technicien diagnostiqueur et par le client, pour acceptation.

5. Droit de rétractation :

Conformément à l'article L.221-18 du Code de la consommation, le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours francs à compter de la date de signature du devis pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à payer de pénalités. Lorsque le délai de quatorze jours expire un samedi, dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Conformément à l'article L.221-25 du Code de la consommation, si le consommateur souhaite l'exécution d'une prestation de service avant la fin du délai de rétractation mentionné à l'article L.221-18, le professionnel recueille sa demande expresse par tout moyen pour les contrats conclus à distance et sur papier ou sur support durable pour les contrats conclus hors établissement. Le client reconnaît donc renoncer à son droit de rétractation de 14 jours.

Le client peut communiquer sa décision de rétractation à R&D en envoyant par voie postale un courrier en lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : SAS RAPPORTS & DIAGNOSTICS, 3 Rue du Cloître, 42350 SAINT-GALMIER. Le Client peut également utiliser le formulaire de rétractation en annexe des présentes CGV.

6. Rendez-vous et annulation :

R&D et le client conviennent ensemble d'un rendez-vous pour la réalisation de la mission. R&D s'engage à respecter le rendez-vous fixé. Lorsque le rendez-vous a été fixé, une éventuelle modification ou annulation est possible : le client doit alors prévenir R&D par téléphone, au moins 24 heures à l'avance en cas d'impossibilité ou de report du RDV.

7. Obligations et responsabilités du diagnostiqueur

La société R&D s'engage à réaliser le ou les diagnostics pour lesquels elle a été missionnée conformément aux règles de l'art et des normes en vigueur au moment de la réalisation des prestations.

Les contrôles visuels, sondages et prélèvements ne devront causer aucun dommage ni affecter la destination des éléments de construction concernés. Le diagnostiqueur n'a pas

autorisation réglementaire pour déposer des éléments nécessitant l'utilisation d'outils. Il est de la responsabilité du propriétaire d'effectuer cette dépose préalablement (Trappes des baignoires/évier...) Chaque mission confiée à R&D donnera lieu à l'établissement de rapports de diagnostics conforme à la réglementation. Ces rapports seront insérés au Dossier de Diagnostic Technique (DDT) que le propriétaire doit fournir lors de la vente ou la location du bien immobilier, selon la législation en vigueur. Le DDT sera envoyé au format PDF par mail à l'adresse indiquée par le client. Un exemplaire « papier » sera envoyé par voie postale sur demande du client.

R&D se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie de ses prestations à des organismes dûment assurés et compétents, de son choix. Dans le cas où R&D sous-traite tout ou une partie de sa mission (hors analyse en laboratoire), le sous-traitant est explicitement désigné sur l'ordre de mission.

8. Obligations et responsabilités du client

Le client s'engage à fournir des informations exactes quant à l'objet de la prestation (l'année du permis de construire, la nature de l'immeuble, la présence d'annexes « caves, greniers, garages », le nombre de pièces ...). Une différence significative entre les informations fournies par le client et la réalité du site, objet de la prestation, pourrait engendrer un réajustement de la facturation correspondante conformément à la grille tarifaire et ce avec accord du client.

Le client autorise le technicien de R&D à intervenir dans le bien concerné et laisser le technicien visiter tous les locaux faisant objet de ou des diagnostics pour lesquels R&D a été missionnée. Il doit s'assurer que le local est aisément accessible en toute sécurité. Seules les parties accessibles le jour de la visite seront contrôlées, c'est pourquoi le propriétaire devra déplacer le mobilier lourd afin de permettre un accès aux murs, plinthes et cloisons.

Le client doit fournir les équipements permettant l'accès aux zones difficiles (dont accès en hauteur si supérieur à 3 mètres). En outre, si le technicien de R&D estime sa sécurité menacée (exemple : risque d'effondrement de tout ou partie du bâtiment), il pourra valablement se retirer de la situation dangereuse.

Les trappes de visite des combles, vide sanitaires ou gaines techniques devront être ouvertes à la diligence du client si l'objet de la prestation implique l'accès à ces espaces par le technicien. Aucune réclamation ne sera admise si l'ouverture de ces trappes de visite est effectuée par le technicien de R&D à la demande expresse du client en cas de détérioration de ces éléments.

Tout prélèvement rendu obligatoire par la réglementation (Plomb ou Amiante) à fins d'analyse sera réalisé avec l'accord du client. Le client peut s'opposer à la prise d'échantillon, il est informé que son refus éventuel engagera sa responsabilité. La mention de ce refus sera alors mentionnée dans le rapport de diagnostic.

9. Facturation et Paiement

Chaque prestation fera l'objet d'une facture détaillée conformément au devis signé dont le montant sera à payer à réception de la facture.

Le Client peut effectuer le règlement par chèque bancaire à l'ordre de RAPPORTS & DIAGNOSTICS ou par virement bancaire (RIB indiqué sur la facture).

Pour les clients professionnels : Toute somme non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit des intérêts de retard calculés sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement conformément à l'article L441-6 du code de commerce.

Pas d'escompte pour paiement anticipé.

Le Dossier de Diagnostic Technique (DDT) établi par R&D sera transmis au client après réception du règlement complet des prestations facturées.

10. Réserve des documents

Les rapports demeurent la propriété de la société R&D et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

Pour garantir l'authenticité de nos expertises, seul le rapport tamponné (portant le cachet de la société R&D) et signé à la main par l'opérateur certifié ayant effectué les missions fait office de document original et possède une valeur juridique.

11. Opposition au démarchage téléphonique

En vertu de l'article L.223-2 du Code de la consommation, le client a la possibilité de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique. (www.bloctel.gouv.fr)

12. RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Toute information personnelle que vous nous communiquerez dans le cadre de notre prestation, est soumise aux dispositions du traitement des données à caractères personnel conformément à l'article 28 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques et de la Loi n° 78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations personnelles vous concernant que vous pouvez exercer à tout moment en nous écrivant par courrier recommandé.

13. Juridiction compétente

Par application de l'article 46 du Code de procédure, le demandeur peut saisir à son choix, outre la juridiction du lieu où demeure le défendeur, en matière contractuelle, la juridiction du lieu de l'exécution de la prestation de service.

14. Dispositif de médiation des litiges de consommation

L'article L.612-1 du Code de la Consommation prévoit le droit pour tout consommateur de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige portant sur l'exécution d'un contrat de vente ou de fourniture de services qui l'oppose à un professionnel. À ce titre, R&D – Rapports & Diagnostics est adhérent à la CNPM-MEDIATION CONSOMMATION :

www.cnpm-mediation-consommation.eu

✉ 27 Avenue de la Libération 42400 SAINT-CHAMOND

☎ 09.88.30.27.72

contact-admin@cnpm-mediation-consommation.eu